

Projet présenté par les députés:

MM. Jacques Jeannerat, Ivan Slatkine et Hubert Dethurens

Date de dépôt: 26 novembre 2002

Messagerie

Projet de loi **modifiant la loi sur les Transports publics genevois (H 1 55)**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Article 1

La loi sur les Transports publics genevois, du 21 novembre 1975, est
modifiée comme suit :

Art. 1, al. 5, deuxième phrase (nouvelle teneur)

⁵ ... de leur but. Le volume des activités pouvant être données en sous-
traitance doit faire l'objet d'une décision du Conseil d'administration soumise
à l'approbation du Conseil d'Etat.

Article 2

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la
Feuille d'avis officielle.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

L'objectif visé par ce projet de loi est de permettre aux TPG de gérer avec une certaine souplesse le volume d'activités sous-traitées à des entreprises tierces.

Actuellement, la loi ne donne pas les moyens aux TPG de faire face à la réalité économique, ce qui implique parfois une augmentation des charges, avec des conséquences directes sur le budget et la contribution de l'Etat.

En matière de sous-traitance, le volume des activités est bloqué par un plafond fixé à 10 % du volume des charges totales des TPG. Ce système est beaucoup trop rigide et ne permettra pas aux TPG, à terme, de s'adapter aux réalités du marché et de répondre au mieux à l'augmentation des exigences en matière de mobilité.

Le mécanisme proposé comprend deux niveaux. Le premier concerne la prise de décision et relève de la compétence du Conseil d'administration des TPG, lequel est à la tête des outils de gestion et possède les connaissances techniques nécessaires.

Le second, à caractère politique, relève de la compétence du Conseil d'Etat, lequel devra obligatoirement donner son aval à toute décision émanant du Conseil d'administration en matière de sous-traitance.

De la sorte, les TPG disposeront d'une plus grande autonomie et d'une plus grande souplesse, afin de réaliser certaines économies.

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les députés, à donner un accueil favorable à ce projet de loi.